



**RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LA GESTION  
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET**  
*DÉCLARATION DE PROBITÉ DU SOUMISSIONNAIRE – 469-2023.III*

IDENTIFICATION DU DOSSIER		
Numéro du dossier	Titre du dossier	
IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE		
Nom du soumissionnaire	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Nom du représentant	Prénom du représentant	Fonction du représentant
DÉCLARATION GÉNÉRALE DU SOUMISSIONNAIRE		
<p>Le soussigné, représentant autorisé du soumissionnaire, en présentant à la Ville de Nicolet une soumission pour le dossier identifié dans la présente déclaration, atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards :</p> <p>1° j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;</p> <p>2° je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations y contenues ne sont pas vraies ou complètes ;</p> <p>3° je reconnais que la présente attestation peut être utilisée à des fins judiciaires;</p> <p>4° je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, une soumission pour le dossier identifié dans la présente déclaration;</p> <p>5° toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;</p> <p>6° aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute société de personnes, organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire, liée ou non, à :</p> <p>a. qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;</p> <p>b. qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;</p> <p>7° j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir établi d'entente, ou d'arrangement avec un concurrent allant à l'encontre de la <i>Loi sur la concurrence</i> (LRC, c. C-34) et du <i>Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet</i>, notamment quant :</p> <p>a. aux prix;</p> <p>b. aux méthodes, aux facteurs ou aux formules utilisés pour établir les prix;</p> <p>c. à la décision de présenter, de ne pas présenter ou de retirer une soumission;</p> <p>d. à la présentation d'une soumission qui, volontairement, ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.</p> <p>8° sauf en ce qui concerne la conclusion éventuelle d'un sous-contrat, les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure et la date limite fixée pour la réception des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi;</p> <p>9° à ma connaissance et après vérifications sérieuses, aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression induite ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission;</p> <p>10° j'ai déclaré les activités de lobbyisme, le cas échéant;</p> <p>11° j'ai déclaré les liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts;</p> <p>12° j'ai déclaré, le cas échéant, les culpabilités aux actes criminels et les infractions identifiées au présent formulaire.</p>		
DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS		
<i>(Veuillez cocher une option)</i>		
<input type="checkbox"/> Je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la municipalité.		
<input type="checkbox"/> J'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants ou employés suivants de la municipalité :		
Nom	Prénom	Nature du lien
Nom	Prénom	Nature du lien
Nom	Prénom	Nature du lien
Nom	Prénom	Nature du lien

**DÉCLARATION DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME***(Veuillez cocher une option)*

- Je n'ai pas exercé et personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, au regard du processus préalable au présent appel d'offres.
- J'ai exercé des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, c. T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercés par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du *Code de déontologie des lobbyistes* (RLRQ, c. T-11.011, r.2)

**DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ À DES ACTES CRIMINELS ET INFRACTIONS***(Veuillez cocher une option)*

- Ni le soumissionnaire, ni une personne liée à celui-ci n'ont été déclarés coupables dans les cinq années précédant la date de présentation de la soumission, d'un acte criminel ou d'une infraction ci-dessous :
- 1° aux articles 119 à 125 et aux articles 132, 136, 220, 221, 236, 334, 336, 337, 346, 347, 362, 366, 368, 375, 380, 382, 382.1, 388, 397, 398, 422, 426, 462.31, 463 à 465 et 467.11 à 467.13 du *Code criminel* (LRC 1985, c. C-46);
  - 2° aux articles 45, 46 et 47 de la *Loi sur la concurrence* (LRC (1985), c. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat;
  - 3° à l'article 3 de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LRC 1998, c. 34);
  - 4° aux articles 60.1, 60.2, 62, 62.0.1, 62.1, 68, 68.0.1 et 71.3.2 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002);
  - 5° à l'article 44 de la *Loi concernant la taxe sur les carburants* (RLRQ, c. T-1);
  - 6° aux articles 239 (1) a) à 239 (1) e), 239 (1.1), 239 (2.1), 239 (2.2) a), 239 (2.2) b), 239 (2.2) et 239 (2.3) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC (1985), c. 1, 5<sup>e</sup> supplément);
  - 7° aux articles 327 (1) a) à 327 (1) e) de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC (1985), c. E-15);
  - 8° à l'article 46.2 3° de la *Loi sur les institutions de dépôts et de la protection des dépôts* (RLRQ, c. I-13.2.2);
  - 9° à l'article 515 4° de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1);
  - 10° aux articles 27.5, 27.6, 27.11 et 27.13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1);
  - 11° à l'article 605 de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, c. C-67.3);
  - 12° aux articles 16 avec 485 et 469.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);
  - 13° aux articles 610 2° à 610 4° et 610.1 2° de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
  - 14° aux articles 564.1 1°, 564.1 2° et 564.2 de la *Loi électorale* (RLRQ, c. E-3.3);
  - 15° à l'article 66 1° de la *Loi sur les entreprises de services monétaires* (RLRQ, c. E12.000001);
  - 16° aux articles 65 avec 160, 144, 145.1, 148 6°, 150 et 151 de la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, c. I-14.01);
  - 17° aux articles 84, 111.1 et 122 4° de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20);
  - 18° à l'article 356 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, c. S-29.01);
  - 19° aux articles 160 avec 202, 187, 188, 189.1, 190, 195 6°, 195.2, 196, 197 et 199.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1);
  - 20° aux articles 45.1 et 58.1 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 2) concernant une violation des articles 37.4, 37.5, 50.4 et 50.5 de ce règlement;
  - 21° à l'article 58.1 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 5) concernant une violation des articles 40.6 et 40.7 de ce règlement;
  - 22° à l'article 83 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RLRQ, c. C-65.1, r. 5.1) concernant une violation des articles 65 et 66 de ce règlement;
  - 23° à l'article 10 du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés* à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 1.1) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement;
  - 24° à l'article 10 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-19, r. 3) concernant une violation des articles 7 et 8 de ce règlement

Aux fins de la présente attestation, les articles 463 à 465 du *Code criminel* (LRC 1985, c. C-46) s'appliquent uniquement à l'égard des actes criminels et des infractions mentionnées ci-dessus.

- ayant été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction ci-dessus, le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée, en a obtenu la réhabilitation ou le pardon .
- malgré que le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée ait été déclaré coupable d'un acte criminel ou d'une infraction ci-dessus, une autorisation de contracter a été délivrée au soumissionnaire et n'a pas été révoquée.

**Si la Ville de Nicolet découvre, malgré la présente attestation, qu'il y a eu déclaration de culpabilité à l'égard d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée ci-dessus, le contrat qui pourrait avoir été octroyé au soumissionnaire dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque en sera partie.**

**Dans l'éventualité où le soumissionnaire ou une personne qui lui est liée serait déclaré(e) coupable d'un acte criminel ou d'une infraction mentionnée ci-dessus en cours d'exécution du contrat, le contrat pourra être résilié par la Ville de Nicolet.**

**SIGNATURE DE LA DÉCLARATION**

En signant la présente attestation, je reconnais que toutes les informations fournies sont à ma connaissance véridiques.

Signature

Date